

République Algérienne Démocratique et Populaire

Casbah d'Alger (C.565) classée sur la liste du patrimoine mondial en 1992 sur la base des critères (ii) et (v).

Résumé analytique

Le présent document représente le résumé analytique du rapport sur l'état de conservation du site de la Casbah d'Alger présenté par l'Algérie en application de la décision 39COM 7B.46 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 39^e session tenue, à Bonn, en juillet 2015.

I- Etat de conservation du secteur sauvegardé :

I.1- Etat de conservation des biens :

En 2011, un point de situation a été transmis au Centre du patrimoine mondial faisant état des mesures conservatoires prises par les Autorités algériennes en mettant en place les opérations de travaux d'urgences destinés à stabiliser le tissu urbain, d'une part, et d'autre part à répondre aux inquiétudes des occupants de ces biens caractérisés par une extrême dégradation mettant en danger leur vie.

En 2013, une autre série de mesures d'urgence en direction des immeubles à usage d'habitation, des locaux à usage commercial, professionnel et artisanal a été entreprise.

En 2015, un rapport d'état d'avancement a été transmis, indiquant qu'un plan d'action dit « plan d'attaque » a été mis en place au 2^e trimestre 2014, dont les priorités d'intervention sont fixées comme suit :

- La reconstruction de 57 parcelles vides sur 216.
- La prise en charge de 128 bâtisses en état de vétusté avancée.
- La prise en charge de 17 bâtisses murées.
- La restauration des bâtisses ayant fait l'objet de travaux d'urgence (1^{re} phase). La priorité est donnée à celles ne présentant pas de problèmes de relogements.
- Le traitement des dossiers soumis par les propriétaires pour bénéficier du dispositif d'aide de l'état.
- La restauration de maisons historiques ayant abrité des faits importants en rapport avec la lutte de libération nationale.
- La restauration de dix monuments majeurs.

I.2- Etat de conservation des réseaux :

L'état de dégradation avancée ne concernait pas uniquement les bâtisses mais aussi l'espace public et les divers réseaux, notamment le réseau d'assainissement, et d'alimentation, qui était en mauvais état avec plus de 525 ml de voirie dégradée, 67 avaloirs à grille bouchées, 10 cas de fuites d'eau à partir des compteurs et 09 cas de réseaux à clefs en terres bouchés. Il en est de même pour les réseaux d'alimentation en électricité et gaz.

II-Mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (PPSMVSS).

Malgré la disponibilité des crédits alloués à la sauvegarde du site, l'opérationnalité du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur se heurte à des contraintes liées au statut des biens (biens privés, wakf, des biens souvent abandonnés), le relogement définitif des habitants hors secteur sauvegardé pour réaliser la dé-densification. Ces contraintes juridiques et procédurales, associées à d'autres contraintes d'usage identifiées dans le domaine technique, ont nécessité la mise en place d'un plan d'action pour y faire face. Ce plan se décline, notamment, en phases d'intervention nécessitant une concertation et une coordination des différents intervenants à l'échelle locale en relation étroite avec la société civile, **sous l'égide de Monsieur le Ministre de la Culture, dépositaire de la protection du patrimoine en coordination avec le Wali d'Alger, ordonnateur exclusif de toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan, considérant le fait que l'opération de mise en œuvre du PPSMVSS est en cours de transfert à la Wilaya d'Alger.**

III-Transfert de l'opération « Mise en œuvre du PPSMVSS » vers la Wilaya d'Alger :

Le budget octroyé à l'opération de Mise en œuvre du PPSMVSS, initialement affecté au Ministère de la Culture, est en cours de transfert au niveau de la Wilaya d'Alger, qui en sera le maître d'ouvrage. La Direction des Equipements Publics, est chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Conformément aux missions qui lui sont dévolues, le Ministère de la Culture reste le garant du respect des prescriptions du PPSMVSS de la Casbah d'Alger, dans le cadre des projets de réhabilitation, restauration, etc..., prévus par le Plan permanent de sauvegarde.

IV- Rapport complet sur les résultats et les analyses des fouilles archéologiques menées sur la Place des Martyrs dans le cadre de la réalisation de la station de métro ainsi que le projet de musée souterrain que celle-ci est censée abriter :

Un rapport d'étape relatif aux résultats et analyses des fouilles archéologiques menées sur la Place des Martyrs, dans le cadre de la station de métro, ainsi que le projet de musée souterrains, a été transmis au Centre du patrimoine mondial en novembre 2015.
